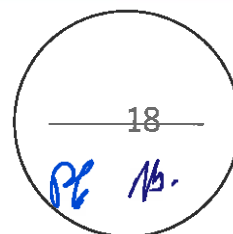


Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 3 juillet 2019, à 19 h 30, en la salle des délibérations de la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Sont présents :

- M. Pierre Lefrançois, préfet et maire de L'Ange-Gardien
- MM. Benoit Bouchard, maire de Boischatel  
Jean Robitaille, maire de Château-Richer  
Jacques Bouchard, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré  
Serge Simard, représentant de Beaupré
- M<sup>me</sup> Parise Cormier, mairesse de Saint-Ferréol-les-Neiges
- M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim  
Majella Pichette, maire de Saint-Tite-des-Caps

Sont absents :

- MM. Pierre Renaud, maire de Beaupré  
Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Les membres présents forment le quorum.

Est également présent :

- M. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier

1.0 Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le préfet, M. Pierre Lefrançois, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

2.0 Adoption de l'ordre du jour  
RÉS. #2019-07-127

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

L'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté tel que présenté.

3.0 Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2019  
RÉS. #2019-07-128

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2019 soit et est adopté tel que présenté.

**4.0 Suivi de la dernière séance**

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe les membres du Conseil du suivi de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 5 juin 2019.

**5.0 Période de questions**

Les interventions débutent à 19h35 et se terminent à 19h50.

**6.0 Liste des déboursés pour la période du 18 mai au 15 juin 2019**

**RÉS. #2019-07-129**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise et ratifie le paiement des comptes suivants tels qu'identifiés à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, en date du 3 juillet 2019 :

**Pour la MRC :**

Numéros C1900286 à C1900320

Numéro L1900024

Numéros L1900066 à L1900076

Numéros P1900047 à P1900048

Numéros P1900054 à P1900056

Numéros P1900059 à P1900061 : **206 515,97 \$**

Payes nettes de juin : **62 357,76 \$**

Pour un sous-total de : **268 873,73 \$**

**Pour le TNO Lac-Jacques-Cartier**

Numéros C1900022 : **195,83 \$**

**Pour le Fonds de développement régional**

Numéros C1900011 à C1900019 : **40 576,00 \$**

Pour un grand total de : **309 645,56 \$**

**7.0 Demande d'aide financière au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2019 (Volet 2 - Aide financière au transport collectif régional)**

**RÉS. #2019-07-130**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses municipalités participantes offrent les services de transport

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**



collectif régional depuis 2008 et qu'elles appuient financièrement PLUMobile – Organisateur de déplacements;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans ont désigné Développement Côte-de-Beaupré comme organisme délégué pour la gestion du service de transport collectif et adapté (PLUMobile);

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a octroyé un contrat à Autobus des Monts pour effectuer le transport collectif et adapté pour la période de 2015 à 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Boischatel a désigné Développement Côte-de-Beaupré, gestionnaire de PLUMobile, comme organisme déléguée pour la gestion du service de transport collectif et adopté sur son territoire à compter du 17 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a octroyé un contrat aux Tours du Vieux-Québec pour effectuer le transport collectif et adapté pour la période de 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré atteste au ministère des Transports du Québec (MTQ), l'adoption du Plan de développement du transport collectif et que le Plan de développement du transport collectif 2019 est annexé à la présente;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, 25 052 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 40 500 en 2019;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le ministère des Transports du Québec (MTQ) n'a toujours pas publié le programme de financement du transport collectif pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux exigences des programmes et obtenir le financement du Ministère pour le service de transport collectif, la MRC doit produire annuellement des documents et adopter une résolution;

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale débute et que la prochaine séance ordinaire du Conseil de la MRC aura lieu uniquement en septembre;

CONSIDÉRANT QUE le surplus accumulé au 31 décembre 2018 était de 68 248 \$ et que, de ce montant, 34 568,57 \$ est attribuable aux aides financières du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE, pour les services de transport collectif, la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses municipalités prévoient contribuer, en 2019, pour une somme de 210 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers est de 120 000 \$ en 2019;

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2019 et que les états financiers viendront les appuyer;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

- La MRC de La Côte-de-Beaupré s'engage à effectuer entre 20 000 et 49 999 déplacements en transport collectif, à générer des revenus de 577 100 \$ ainsi qu'effectuer des dépenses admissibles de 585 900 \$;
- La participation financière du milieu local (MRC, municipalités et usagers) au transport collectif régional est de 330 000 \$;
- La MRC de La Côte-de-Beaupré confirme que dans son plan de développement et le budget adopté, une somme de 20 000 \$ provenant du surplus accumulé attribuable aux aides financières du MTQ, sera affectée au développement du service sur le territoire de la Côte-de-Beaupré;
- La MRC de La Côte-de-Beaupré demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de lui octroyer le montant maximum auquel elle aurait droit conformément aux modalités des programmes à paraître;
- Une copie de cette résolution soit transmise au MTQ et à Développement Côte-de-Beaupré.

**8.0 Renouvellement de participation à la réduction tarifaire - Intercar  
RÉS. #2019-07-131**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté la résolution #2016-06-112 confirmant sa participation au projet de réduction tarifaire pour les utilisateurs d'Intercar qui sont détenteurs de billets et de laissez-passer mensuels de PLUMobile;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la contribution financière des 5 MRC pour l'an 1 (38 250 \$) était partagé à parts égales, pour un montant de 7 650 \$ chacune;

CONSIDÉRANT QUE les contributions financières des MRC de Charlevoix, Charlevoix-Est et de La Côte-de-Beaupré étaient ajustées en fonction des contributions prévues dans les ententes en vigueur avec Intercar;

CONSIDÉRANT QUE les contributions de l'an 2 et de l'an 3 (30 000 \$) sont équivalentes à 6 000 \$ par année par MRC;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application du *Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2018* (volet 2 - Subventions au transport collectif régional) prévoient que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ)

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**



correspondra au triple de la contribution du milieu local pour chaque projet touchant le transport interrégional;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

- La MRC de La Côte-de-Beaupré contribue pour une somme de 500 \$ pour ce projet de réduction tarifaire pour la période de juillet 2018 à juin 2019;
- La MRC de La Côte-de-Beaupré demande au MTQ de lui octroyer une contribution financière de 1 500 \$ pour la période de juillet 2018 à juin 2019 pour le projet de réduction tarifaire avec le transporteur régional Intercar;
- La MRC de La Côte-de-Beaupré contribuera aussi pour une somme de 6 000 \$ pour remettre en place le deuxième aller-retour sur la liaison Québec - Baie-Comeau;
- La MRC de La Côte-de-Beaupré transmette une copie de cette résolution au MTQ et à Développement Côte-de-Beaupré.

**9.0 Appui - Voie de contournement à Château-Richer  
RÉS. #2019-07-132**

CONSIDÉRANT la résolution #2019-0306-176 intitulée *Voie de contournement pour le transport en vrac dans la côte de la Chapelle / Demande d'aide au ministère des Transports du Québec* adoptée par le conseil municipal de la Ville de de Château-Richer lors de sa séance ordinaire du 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC appuie sans réserve la Ville de Château-Richer dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec dans la cadre du projet de voie de contournement pour le transport en vrac dans la côte de la Chapelle.

**10.0 Délégation de gestion - Entente OTQ  
RÉS. #2019-07-133**

CONSIDÉRANT la résolution #2019-06-109 intitulée *Autorisation de signature - Entente OTQ* adoptée par le Conseil de la MRC lors de sa séance ordinaire du 5 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE;

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

IL EST PROPOSÉ PAR SERGE SIMARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC délègue la gestion de l'Entente signée avec la Ville de Québec (Office du tourisme de Québec) à Développement Côte-de-Beaupré.

**11.0 Mandat - Rédaction du Plan de sécurité civile pour les TNOs  
RÉS. #2019-07-134**

CONSIDÉRANT QUE la MRC est présumée être une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) à l'égard des territoires non organisés selon la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9);

CONSIDÉRANT le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre qui entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de M. Marco Gauthier consistant à *Préparer la réponse aux sinistres* tel qu'exigé par ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET QUE :

Le Conseil de la MRC octroie le contrat à M. Marco Gauthier pour la *Préparation de la réponse aux sinistres* telle que précisée dans l'offre de service transmise à la MRC et datée du 27 juin 2019 pour un montant 15 000 \$ plus taxes si applicables.

Les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat seront prises à même le pacte fiscal TNO.

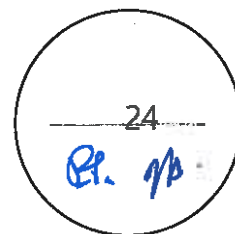
**12.0 Adoption du règlement #203 concernant l'utilisation d'armes  
sur les TNOs  
RÉS. #2019-07-135**

CONSIDÉRANT QUE la MRC est présumée être une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) à l'égard des territoires non organisés selon la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est assujettie aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT le Règlement provincial sur la chasse (chapitre C-61.1, r. 12) et le Règlement sur les zones de pêche et de chasse (C-61.1, r. 34) édictés en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (C061.1);

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**



CONSIDÉRANT le Règlement fédéral de chasse sur les oiseaux migrateurs édicté en vertu de la *Loi sur les oiseaux migrateurs*;

CONSIDÉRANT QU'au cours des derniers mois, le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a été informé de l'existence d'un site illicite de décharge d'armes à feu sur le TNO Lac-Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 4, 6 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, le Conseil de la MRC peut adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil de la MRC présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte le Règlement #203 intitulé *Règlement concernant l'utilisation d'armes sur les territoires non organisés*.

Ledit règlement soit versé au livre des règlements.

**13.0 Octroi de contrat - Inventaire forestier complémentaire sur le TNO Sault-au-Cochon  
RÉS. #2019-07-136**

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement forestier réalisés dans le cadre du PAFIO 1-2 en 2017;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'inventaire ont été réalisés suite aux travaux forestiers (R#2018-06-166);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des données d'inventaires réalisée par M. Jean-Philippe Brunet de DGR conclut que certaines parcelles nécessitent des inventaires complémentaires pour s'assurer du succès de la régénération;

CONSIDÉRANT QUE la modification du PAFIO 3-4 en vue d'intégrer le dispositif de recherche a nécessité l'ajout de superficies de récolte et qu'un inventaire pré-traitement doit y être réalisé;

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'enseignement et de recherche en foresterie (CERFO) s'est grandement impliqué dans la planification des travaux d'aménagement du PAFIO 3-4;

CONSIDÉRANT QUE le CERFO engage des étudiants en technologie forestière du Cégep Ste-Foy et que ces derniers accompliront les tâches techniques du mandat;

CONSIDÉRANT QUE le 21 mai 2019, le CERFO a transmis une offre de services à la MRC dont les objectifs du mandat sont:

- Réaliser l'inventaire de régénération et des mesures de bois sur pied;
- Saisir et compiler les nouvelles données.

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services est au montant de 4 560,00 \$ plus taxes applicables, tel que présenté en annexe de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité multi ressources en date du 12 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de la Côte-de-Beaupré accorde au CERFO le contrat pour l'inventaire forestier complémentaire sur le TNO Sault-au-Cochon, pour un montant de 5 242.86 \$ (taxes incluses).

Les sommes nécessaires à l'octroi de ce contrat seront prises dans le fonds TPI.

**14.0 Octroi d'un contrat de martelage dans le cadre des travaux forestiers du PAFIO 3-4**  
**RÉS. #2019-07-137**

CONSIDÉRANT la modification du PAFIO 3-4 afin d'intégrer le dispositif de recherche du Centre d'enseignement et de recherche en foresterie (CERFO) à la planification forestière du TNO;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement forestier du PAFIO 3-4 débuteront au mois de septembre 2019 et seront réalisés par le Groupement forestier Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin d'implanter le dispositif de recherche, le traitement sylvicole de certaines placettes comprend du martelage;

CONSIDÉRANT QUE le CERFO a fourni à la MRC les fiches techniques détaillant le protocole de martelage afin d'élaborer un devis technique;



**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**



CONSIDÉRANT QUE le devis technique a été transmis sur invitation à la firme Le groupe CAF (Annexe 1);

CONSIDÉRANT QUE la firme Le groupe CAF a déjà réalisé des travaux d'inventaire sur le TNO et ce, à l'entière satisfaction de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 21 juin 2019, la firme Le groupe CAF a transmis une offre de service (Annexe 2) conforme au devis technique et ce, au montant maximum de 4 828,95 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité multi ressources en date du 12 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accorde à la firme Le groupe CAF le contrat pour le martelage dans le cadre des travaux forestiers du PAFIO 3-4, pour un montant de 4 828,95 \$ taxes incluses.

Les sommes nécessaires à l'octroi de ce contrat seront prises dans le fonds TPI.

**15.0 Contribution financière au projet de dispositif de recherche du CERFO sur le TNO Sault-au-Cochon  
RÉS. #2019-07-138**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'enseignement et de recherche en foresterie de Ste-Foy (CERFO) travaille depuis 2018 sur l'implantation d'un dispositif de recherche visant la réintroduction du chêne rouge sur le TNO Sault-au-Cochon;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement forestier intégré et opérationnel (PAFIO) 3-4 a été modifié et approuvé par le comité multi ressources afin d'intégrer le dispositif du CERFO (R#2018-05-30);

CONSIDÉRANT QUE le CERFO prévoyait obtenir une subvention du programme Passeport innovation du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui devait couvrir l'entièreté du projet;

CONSIDÉRANT QUE le MEI a resserré ses critères d'admissibilité et d'évaluation et que le CERFO n'a pu obtenir le financement prévu;

CONSIDÉRANT QUE le CERFO souhaite solliciter un financement auprès du Centre de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) pour 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention permettrait au CERFO d'accompagner le Groupement forestier Québec-Montmorency

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

dans la réalisation de traitements sylvicoles nécessaires à l'implantation du dispositif de recherche;

CONSIDÉRANT QUE le CERFO demande à la MRC une contribution de 5 000 \$ afin de couvrir les frais indirects;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité multi ressources à l'égard de la proposition du CERFO (R#2019-06-02) en date du 12 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accorde une contribution financière de 5 000 \$ au CERFO pour la poursuite des travaux reliés au dispositif de recherche visant à réintroduire le chêne rouge sur le TNO Sault-au-Cochon.

La contribution financière sera prise dans le fonds TPI.

**16.0 Avis de conformité à la demande d'exclusion pour un programme agrotouristique à Château-Richer  
RÉS. #2019-07-139**

CONSIDÉRANT QU'en 2012, les propriétaires de la Ferme Beaux Prés du Château ont obtenu une autorisation de la CPTAQ pour une utilisation agrotouristique sur les lots 5 103 249, 5 027 116 et 4 583 001, lots situés à Château-Richer;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont obtenu une autorisation valide pour 5 ans qui incluait des randonnées à cheval, l'aménagement de sentiers pédestres, la construction de quelques haltes champêtres, de cinq abris rustiques pour l'hébergement de touristes sur une superficie de 107 ha (Décision # 401041);

CONSIDÉRANT QU'en 2017, les propriétaires ont procédé à une demande de renouvellement auprès de la CPTAQ avec l'appui de la municipalité et par la même occasion, trois nouvelles activités agrotouristiques sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2018, la CPTAQ informe les demandeurs que leur demande doit être assimilée à une demande d'exclusion puisqu'elle vise une nouvelle utilisation à des fins commerciales sur un lot contigu aux limites de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC de La Côte-de-Beaupré encourage les municipalités à autoriser l'agrotourisme dans une vision élargie en zone agricole (article 3.1.2.2, SADD);

CONSIDÉRANT QUE l'usage agrotourisme est compatible dans toutes les affectations agricoles du SADD (Annexe 2 - Tableaux des compatibilités, SADD);

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**



CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que la demande des propriétaires de la Ferme Beaux Prés du Château devrait être traitée comme une demande d'autorisation étant donné le caractère complémentaire aux activités agricoles du projet agrotouristique, mais qu'elle appuie la demande d'exclusion afin de permettre la poursuite du projet (Rés. # 2019-0306-163);

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que :

- La demande visant le projet d'agrotourisme de la Ferme Beaux Prés du Château pour une utilisation agrotouristique sur les lots 5 103 249, 5 027 116 et 4 583 001 situés à Château-Richer est conforme au SADD et aux dispositions du document complémentaire;
- La demande devrait être traitée comme une demande d'autorisation étant donné le caractère complémentaire de l'activité agrotouristique projetée et ce, même si celle-ci, est assimilable à une demande d'exclusion en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

**17.0 Avis de conformité du règlement #518-2019 de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps  
RÉS. #2019-07-140**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté le règlement #518-2019 modifiant le règlement de zonage #497-2017;

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée vise à corriger, bonifier et préciser les volets suivants du règlement de zonage #497-2017 : les terminologies ; les conditions d'utilisation de conteneurs à titre de bâtiment complémentaire ; la garde de gallinacés comme usage complémentaire à la classe d'usage Habitation et au groupe d'usage Service public ; les normes générales d'implantation des bâtiments complémentaires isolés ou annexés ; les conditions d'implantation d'un garage privé isolé ; les conditions d'implantation des poulaillers domestiques ; les conditions d'implantations d'une piscine privée extérieure ; les conditions d'implantation d'un abri sommaire en milieu agricole ; les dispositions spécifiques aux cabanes à sucre artisanales et commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

développement durable et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #518-2019 modifiant le règlement de zonage #497-2017 de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La MRC de La Côte-de-Beaupré approuve le règlement #518-2019 adopté par le Conseil de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps, le 2 juillet 2019, lequel règlement est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**18.0 Avis de conformité du règlement #519-2019 de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps  
RÉS. #2019-07-141**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté le règlement #519-2019 modifiant le règlement de lotissement #498-2017;

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée vise à corriger, bonifier et préciser les volets suivants du contenu du règlement de lotissement #498-2017 : la liste des rues privées existantes au 17 janvier 2014 ; les normes de lotissement pour un lot non desservi, partiellement desservi ou totalement desservi situé à l'intérieur du périmètre urbain et à l'intérieur d'un corridor riverain;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et des dispositions du document complémentaire;

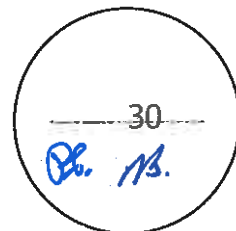
CONSIDÉRANT QUE le règlement #519-2019 modifiant le règlement de lotissement #498-2017 de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

La MRC de La Côte-de-Beaupré approuve le règlement #519-2019 adopté par le Conseil de la municipalité de Saint-Tite-

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**



des-Caps, le 2 juillet 2019, lequel règlement est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**19.0 Autorisation de signature - Convention d'aide financière pour l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques (MELCC)  
RÉS. #2019-07-142**

IL EST PROPOSÉ PAR SERGE SIMARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général à signer la convention d'aide financière accordée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques.

**20.0 Autorisation de signature - Convention d'aide financière pour l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques (FCM)  
RÉS. #2019-07-143**

IL EST PROPOSÉ PAR SERGE SIMARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général à signer la convention d'aide financière accordée par la Fédération Canadienne des Municipalités pour l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques.

**21.0 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme des TNOs  
RÉS. #2019-07-144**

CONSIDÉRANT le règlement #168 intitulé Règlement portant sur la constitution du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoit à l'article 4 que ce comité soit composé de trois (3) membres du Conseil de la MRC pour un mandat de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC nomme M. Pierre Lefrançois, préfet et MM. Jean Robitaille et Marc Dubeau, maires, comme membres du comité consultatif d'urbanisme des territoires non organisés

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon pour un mandat de 2 ans.

**22.0 Rapport annuel d'activités 2018-2019 du Fonds de la région de la Capitale-Nationale  
RÉS. #2019-07-145**

IL EST PROPOSÉ PAR SERGE SIMARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte le Rapport d'activités 2018-2019 daté du 3 juillet 2019 du Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

**23.0 Contribution au Fonds de la région de la Capitale-Nationale - Mise en oeuvre du PALÉE  
RÉS. #2019-07-146**

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC :

- ABROGE la résolution #2019-11-216 intitulée *Championnat du monde UCI de vélo de montagne - Fonds de la région de la Capitale-Nationale;*
- S'ENGAGE à financer les activités du Plan local d'action pour l'économie et l'emploi (PALÉE) géré par Développement Côte-de-Beaupré pour un montant de 150 000 \$ conditionnellement à ce que Développement Côte-de-Beaupré contribue à l'organisation du Championnat du monde UCI 2019 de vélo de montagne pour le même montant.

Le montant à verser pour les activités du PALÉE sera pris à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale et géré en conformité avec les conditions prévues dans l'Entente de délégation à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

La présente résolution est conditionnelle à ce que la MRC dispose des sommes suffisantes provenant du Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

**24.0 Caractérisation du parc industriel à Saint-Tite-des-Caps - Fonds de la région de la Capitale-Nationale  
RÉS. #2019-07-147**

CONSIDÉRANT QUE le projet intitulé *Caractérisation du parc industriel à Saint-Tite-des-Caps*, déposé par la municipalité de Saint-Tite-des-Caps répond aux critères établis dans le cadre du Fonds de la région de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE;

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**



IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC :

- S'ENGAGE à verser à la municipalité de Saint-Tite-des-Caps un montant de 16 800 \$ en 2019 à utiliser pour la caractérisation du parc industriel à Saint-Tite-des-Caps;
- AUTORISE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet à signer la convention d'aide financière à cet effet.

Le montant à verser pour ce projet sera pris à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale et géré en conformité avec les conditions prévues dans l'Entente de délégation à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

La présente résolution est conditionnelle à ce que la MRC dispose des sommes suffisantes provenant du Fonds de la région de la Capitale-Nationale.

**25.0 Programme d'aide à la restauration du patrimoine bâti -  
Approbation de une (1) demande de subvention (5175, Royale,  
Boischatel pour 1 475.00 \$)  
RÉS. #2019-07-148**

CONSIDÉRANT QUE la demande répond à toutes les conditions d'éligibilité du Programme d'aide à la restauration patrimoniale et qu'elle contient les documents exigés;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC approuve la demande de subvention conforme dans le cadre du Programme d'aide à la restauration patrimoniale pour l'immeuble suivant sis au:

- 5175, avenue Royale Boischatel (subvention de 1 475,00 \$).

**26.0 Mandat d'arpentage - Projet de plate-forme de compostage  
RÉS. #2019-07-149**

CONSIDÉRANT la résolution #2018-05-87 intitulée *Proposition de scénarios de gestion des matières organiques dans la MRC de La Côte-de-Beaupré* adoptée par le Conseil de la MRC lors de sa séance du 2 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'arpentage du terrain, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps, visé par le projet de

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

plateforme de compostage, est une étape indispensable pour négocier le prix du terrain;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC octroie un mandat d'arpentage à la firme Lefrançois arpenteurs-géomètres inc. pour le terrain visé par le projet de plateforme de compostage pour un montant de 1 600,00 \$ plus taxes.

Le montant à verser pour ce mandat sera pris à même la réserve PGMR.

**27.0 Demande d'aide financière et demande de certificat d'autorisation pour l'implantation d'une plate-forme de compostage territoriale  
RÉS. #2019-07-150**

CONSIDÉRANT QUE la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit qu'il sera interdit d'éliminer les matières organiques d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une plate-forme de compostage à Saint-Tite-des-Caps est envisagée comme l'une des options de traitement des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE dans son orientation préliminaire du 4 juin 2019, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) considère que les parties de lots visées pour l'implantation de la plate-forme de compostage dans la municipalité de Saint-Tite-des-Caps pourraient être exclues de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise la direction générale de la MRC à:

- PRÉSENTER une demande d'aide financière au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (étude détaillée complète);
- PRÉSENTER une demande d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELLC) pour l'aménagement et l'exploitation d'une plate-forme de compostage.



Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré



28.0 Rejet des soumissions reçues pour la collecte et le transport des matières recyclables et des matières organiques et lancement d'un nouvel appel d'offres  
RÉS. #2019-07-151

CONSIDÉRANT QUE le 8 novembre 2018 et le 8 mars 2019, le Conseil de la MRC a adopté les résolutions #2018-11-219 et 2019-03-40 autorisant le directeur général de la MRC à lancer un appel d'offres, comportant diverses options, pour un nouveau contrat de collecte et de transport des matières recyclables à partir du 1er janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2018, le Conseil de la MRC a adopté la résolution #2018-05-87 autorisant le directeur général de la MRC à lancer un appel d'offres pour la collecte et le transport des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a pris la décision d'offrir un service de collecte et de traitement des matières organiques à ses citoyens à partir de 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le Conseil de la MRC désire regrouper, dans un seul appel d'offres (et donc, dans un seul contrat), les services de collecte et de transport des matières recyclables et les services de collecte et de transport des matières organiques de façon à, d'une part, obtenir de meilleurs coûts et, d'autre part, à raffiner les critères de sélection relativement au choix du fournisseur de services;

CONSIDÉRANT que le nouvel appel d'offres devra ainsi prévoir un système de pondération et d'évaluation des offres qui inclura certains critères qualitatifs, considérant que l'objectif de la MRC est d'assurer le meilleur service possible pour ses citoyens, aux meilleurs coûts, compte tenu notamment de la durée du contrat envisagée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR BENOIT BOUCHARD ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC:

- REJETTE les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la collecte et le transport des matières recyclables lancé le 2 avril 2019, soit celles de Sani-Terre Environnement inc. et GFL Environnemental inc.;
- REJETTE les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la collecte et le transport des matières organiques lancé le 13 février 2019, soit celles de Sani-Terre Environnement inc. et GFL Environnemental inc.;
- AUTORISE le directeur général de la MRC à lancer un appel d'offres regroupant les services de collecte et de transport des matières recyclables et des matières organiques, en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres portant des critères qualitatifs

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

tels que, notamment, l'expertise de l'entreprise et des ressources, la disponibilité des ressources (humaines et matérielles), l'entretien préventif des véhicules, etc., incluant des modalités d'évaluation de rendement, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

**29.0 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat des bacs roulants et des mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques**  
**RÉS. #2019-07-152**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La-Côte-de-Beaupré a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques, pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal, qui permet à une MRC de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel, précise que :

- les règles d'adjudication des contrats par une MRC s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La-Côte-de-Beaupré désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants bruns de 240 litres et des mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques, dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

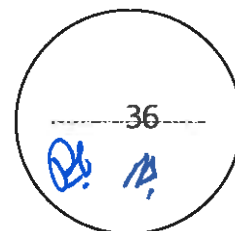
EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

- AUTORISE le directeur général à confier à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants bruns de 240 litres et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières organiques nécessaires aux activités de la MRC pour l'année 2020;
- S'ENGAGE à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la fiche technique d'inscription requise et en la retournant au plus tard le 12 juillet 2019 pour lui permettre de préparer son document d'appel d'offres;

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**



- S'ENGAGE à indiquer dans la fiche technique les quantités qui représentent les plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la MRC même si les besoins à ce stade-ci soient approximatifs;
- S'ENGAGE à respecter le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ qui stipule que cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;
- S'ENGAGE, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- S'ENGAGE, si l'UMQ adjuge un contrat, à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2020, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
- RECONNAÎT que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage (0.5%) du montant facturé avant taxes à chacun des participants;
- S'ENGAGE à transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

**30.0 Appel de candidatures - Poste temporaire de greffier(ère) adjoint(e)  
RÉS. #2019-07-153**

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe débutera son congé de maternité vers le mois de novembre;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

Le Conseil de la MRC autorise le directeur général à effectuer les démarches de recrutement et d'embauche pour un poste temporaire de greffier(ère) adjoint(e).

**31.0 Adoption du règlement #204 établissant une tarification applicable aux biens et services offerts par la MRC de La Côte-de-Beaupré  
RÉS. #2019-07-154**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

**Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré**

CONSIDÉRANT le règlement #159 fixant la tarification de certains actes administratifs à la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré, adopté par le Conseil de la MRC lors de sa séance ordinaire du 3 février 2010;

CONSIDÉRANT le règlement #199 établissant une tarification applicable aux biens, activités et services offerts par la MRC de La Côte-de-Beaupré, adopté par le Conseil de la MRC lors de sa séance ordinaire du 6 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC juge opportun de fusionner les deux règlements et effectuer certains ajustements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil de la MRC présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN ROBITAILLE ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE :

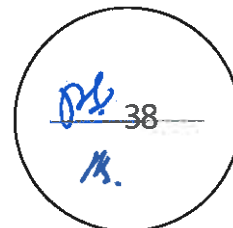
Le Conseil de la MRC adopte le règlement #204 établissant une tarification applicable aux biens et services offerts par la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Ledit règlement soit versé au livre des règlements.

**32.0 Période de questions**

Les interventions débutent à 20h03 et se terminent à 20h05.

Municipalité régionale de comté  
de La Côte-de-Beaupré



33.0 Levée de la séance  
RÉS. #2019-07-155

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOUCHARD ET ADOPTÉ À  
L'UNANIMITÉ QUE :

La séance soit et est levée à 20h06.

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-  
trésorier,

Pierre Lefrançois

Michel Bélanger

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir  
signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à  
l'article 142 du Code municipal.